

CAPD 23 mars 2018

Déclaration de SUD Education

Adoption du compte-rendu de la dernière CAPD.

Incidences des mesures de carte scolaire sur le personnel

- La Motte-en-Champsaur : La mairie annonce plus que 3 enfants scolarisés sur l'école suite à la fermeture de l'autre école du RPI aux Costes. La mairie et le DASEN décident donc fermer aussi l'école de la Motte-en-Champsaur. La collègue chargée d'école bénéficiera donc d'une « mesure de carte scolaire ». Quant au poste, il restera en suspens pour la rentrée si besoin dans le secteur suite à la « migration » des élèves de La Motte-en-Champsaur vers St Bonnet et La Fare, voire Chauffayer ou ailleurs.

Le SNUipp-FSU 05 regrette la fermeture de 2 écoles en milieu rural qui entraîne le déplacement des élèves.

- Eyglies : l'enseignante qui devait partir avec « mesure de carte scolaire » reste finalement dans l'école puisqu'elle a obtenu le poste fléché italien (ouverture sur l'école) suite au passage de l'entretien. Cela ne lésant personne car elle est la seule à avoir demandé ce poste en 1^{er} vœu.
- Dispositif -3ans : Lorsque l'on est sur le dispositif et que l'on souhaite le quitter pour obtenir un poste vacant sur l'école, il faut participer au mouvement. Et si on obtient le poste de l'école, on repart à zéro pour les points de stabilité.
- Espinasses : Une enseignante de l'école est nommée à titre provisoire sur le dispositif -3ans.
- Circulaire mouvement : il y a des modifications sur les intitulés des postes spécialisés :
 - Orpierre les Lavandes est dénommé : DITEP-dys
 - l'IME de Savines devient ESMS de Savines
- Poste « accueil des migrants » au lycée Paul Héraud : reste provisoire et sera peut être pris l'an prochain sur des moyens du 2nd degré.
- Réunion avec les brigades : L'administration a « entendu leurs objections » (Secrétaire Général). Cette fusion des brigades est demandée par le Ministère. Un bilan sera fait dans un an.

Pour le SNUipp-FSU 05 cette mesure change la nature de la mission et les conditions de travail des collègues de la BFC et fragilise la formation continue.

Postes particuliers

- Enseignant référent : 1 personne nommée à titre provisoire suite au passage de l'entretien et titularisation des 2 enseignants qui étaient à titre provisoire cette année suite à la validation de leur bilan d'activité.
- Postes fléchés : 1 seule nouvelle candidature en Italien. 6 autres collègues ayant déjà l'habilitation (4 en italien et 2 en allemand) ont formulé une demande de poste.
- Titularisation des collègues exerçants sur les postes de Coordinateur-Animateur réseau des Ecrans et d'Enseignant Ressource pour les Usages du Numérique (ERUN).
- 5 candidatures sur d'autres postes particuliers non vacants.

Informations classe exceptionnelle

La CAPD restreinte s'est tenue à l'issue de cette CAPD.

L'administration rappelle qu'il y a 2 viviers, le 1er se basant sur l'ancienneté et l'autre sur l'expérience particulière (conseiller pédagogique, directeur,...). Pour le 2ème vivier, on doit candidater et faire un CV.

Un groupe de travail académique s'est tenu afin d'adopter des règles communes aux 1^{er} et 2nd degré et entre les départements.

Il a été convenu de ne pas « saturer » d'entrée l'accès à la classe exceptionnelle, celle-ci devant représenter 10% de l'effectif du corps.

Le Secrétaire Général indique, que même si cela va à l'encontre de l'esprit du texte, seuls les collègues nés avant 1960 pourront être promus les prochaines années, les nouveaux accès à cette classe ne pouvant se faire qu'à la faveur des départs à la retraite.

Il précise également qu'a été adoptée « une certaine forme de parité ». Ainsi, l'égalité professionnelle est prise en compte sur le vivier (et pas sur la profession) ce qui donne sur les 11 promotions : 7 hommes et 4 femmes.

Le SNUipp-FSU 05 rappelle que plus de 80% des collègues sont des femmes et qu'en matière de parité, il faudra encore quelques décennies pour que cette injustice dans l'accès à la classe exceptionnelle soit effacée, la répartition hommes/femmes des collègues à la hors classe n'étant pas proportionnelle à celle de l'ensemble de la profession.

Enfin, il y a aussi une répartition entre les fonctions dans le vivier 1 (qui représente 80% des promus) : 1/3 de conseillers pédagogiques, 1/3 de directeurs, 1/3 d'enseignants spécialisés.

Conclusion : si vous êtes une femme, adjointe toute votre carrière, même très consciencieuse, vous pouvez faire une croix sur la classe exceptionnelle. Voilà qui est très motivant, n'est-ce pas ?

La campagne de promotions 2018 devrait arriver prochainement. Les collègues n'ayant pas été promus lors de cette campagne devront réitérer leur demande pour la campagne 2018.

Questions diverses

- Une collègue avait obtenu une permutation pour entrer dans le département mais a demandé son annulation, acceptée par le Dasen. Personne ne sera pris à la place.
- **Disponibilités** : 4 nouvelles demandes seront acceptées, 4 réintégrations, 13 maintiens et 1 en attente.
- **Mi-temps annualisés** : 2 binômes sont sans poste et devront participer au mouvement.
- **Situation Champsaur** : a été évoqué dans le premier point.
- **Valsarres** : suite à la fermeture d'une classe, les deux enseignants, directeur et adjoint se voient attribuer une mesure de carte.
- **Mouvement psy EDA**. Les collègues concernés ont des difficultés à comprendre les modalités de participation à leur nouveau mouvement, ils n'ont pas la liste des postes susceptibles d'être vacants. Ces collègues doivent contacter leur IEN comme conseillé sur SIAM ou M. LOPEZ PALACIOS au Rectorat qui pourra leur apporter son aide.

Questions diverses SNUipp-FSU

- **Nous souhaitons être destinataires du compte-rendu du groupe de travail sur la direction d'école (simplification des tâches), déjà demandé lors de la CAPD du 29 janvier.**

Il nous a été donné à la sortie de la CAPD.

- **Quelles facilités peuvent être accordées aux collègues allaitantes ? (cf: circulaire n° FP-4 1864 du 09 août 1995)**

Des compromis peuvent être trouvés mais ils ne doivent pas se faire sur du temps de travail avec élèves (comme les APC).

- **Suite à la deuxième phase des entretiens de mi-parcours des PES, y a-t-il des stagiaires relevant d'un protocole d'alerte?**

Toujours un seul stagiaire en protocole d'alerte.

Nous avons aussi questionné sur le nombres de support PES prévus pour la rentrée prochaine et le cas des PES détachés.

Pour les futurs PES : 16 postes sont prévus. Madame Cogordan évoque des difficultés à trouver des supports à 50% pour les futurs PES, beaucoup de collègues à mi-temps l'an dernier ont repris un 75% cette année.

PES détachés du second degré : leur situation doit passer en CAPN (en juin) mais ils doivent participer au mouvement.

- **Les dates du calendrier provisoire du mouvement (ouverture serveur) sont-elles confirmées? La circulaire est-elle modifiée par rapport à celle de l'an dernier?**

Nous avons eu la réponse suite à la réception du projet de circulaire le 22 mars, les dates restent les mêmes : du 29 mars au 11 avril 2018.

Quant aux modifications éventuelles, elles ont été évoquées en premier point.

Notons aussi, un nouveau paragraphe au sujet des brigades congés qui précise leurs missions et secteurs d'intervention.

Fin de la CAPD à 10h36

CAPD restreinte classe exceptionnelle

Ont siégé :

- M. MASSENET secrétaire Général et Madame BELLAIS, IEN-A-ASH pour l'administration
- Christophe VIVIER et Pascale WALTZER, PE hors classe tirés au sort

Deux « experts » désignés par le SNUipp (M. CONCA et M. MANUEL) et deux experts pour l'administration, Messieurs L. PETER et P. MICHEL ont écouté les débats mais ont quitté la salle au moment du vote.

Les promotions ont été adoptées avec 3 voix pour et 1 abstention.